

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 7 Juillet 2022 à 20 H 30

Le vingt-sept Juin deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Madame Marine MATA, Adjointe au Maire en charge du personnel communal et des Finances, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29 Juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) :

M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(tes) au moment du vote (Huit dont six pouvoirs) :

M. Marc DELEIGUE donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA
Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Marine MATA
M. Pascal DANCETTE donne pouvoir à Mme Corinne CHABORD
M. Yves DELORME
Mme Lucie DANCETTE
Mme Linda LAURO donne pouvoir à M. Guy VACHON
M. David LESUR donne pouvoir à M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX
M. Jean-Pierre MALSERT donne pouvoir à M. Jacques PRAT

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

DELIBERATION n° 2022.055 : Régime des astreintes

Mme Marine MATA, Adjointe en charge du Personnel communal informe l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place des astreintes à la Verrière des Cordeliers afin de répondre en cas de problèmes techniques, d'assurer les états des lieux « entrant et sortant » et éventuellement autres interventions lors de l'utilisation des salles pendant les week-ends.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la demande d'avis du Comité technique,

Cas de recours à l'astreinte

- A la Verrière des Cordeliers du vendredi soir au lundi matin

Modalités de rémunération ou de compensation

- les astreintes donneront lieu à rémunération suivant les textes en vigueur

Mme Marine MATA propose à l'assemblée délibérante, l'institution du régime d'astreinte dans la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.**

Pour extrait conforme
A Sainte-Colombe, le 7 Juillet 2022

L'adjointe au Maire,
Marine MATA



Transmis en Préfecture le : 8 juillet 2022
Affiché le : 8 juillet 2022